

M. L. P. S.

Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale
165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 11 janvier 2017

Le Conseil d'Etat abat la Sécurité sociale

Le Conseil d'Etat, par un arrêt du 4 novembre 2016 (N° 398443), a jugé que l'arrêté du 19 juin 1969 relatif à la désignation des membres des commissions de recours amiable des URSSAF est entaché d'illégalité.

La commission de recours amiable étant un point de passage obligé dans tout contentieux avec l'URSSAF, et le préalable à la saisine du tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS), c'est l'ensemble des jugements de ces derniers, ainsi que ceux des cours d'appel et de la cour de cassation qui se trouvent frappés d'illégalité.

Le MLPS n'a cessé de stigmatiser l'illégalité généralisée qui règne dans le système français de sécurité sociale. Celui-ci a été bâti au mépris des lois parce que ses concepteurs et ses dirigeants se sont toujours estimés au dessus des lois, en vertu du caractère « sacré » de cette institution.

Aujourd'hui, c'est tout ce système qui s'effondre, puisque les URSSAF, qui collectent 500 milliards d'euros chaque année, c'est-à-dire l'essentiel du budget de la Sécurité sociale, ne sont désormais plus en mesure de contraindre les assurés sociaux à payer des cotisations.

L'effondrement auquel nous assistons est la conséquence logique de l'absence de toute réforme en matière de sécurité sociale, et notamment du refus obstiné des gouvernements français successifs d'appliquer les directives européennes et leurs lois de transposition qui ont supprimé le monopole de la sécurité sociale.

Une ère de liberté s'ouvre pour les Français, après des décennies d'obscurantisme et de tyrannie sociale. Tel était le sens de notre combat depuis plus de 25 ans. Il est aujourd'hui victorieux. La France va pouvoir revivre.